



Compteur EDF fermé à l'état des lieux

Par **marinette1985**, le **17/08/2012 à 16:01**

Bonjour à tous, j'ai une petite question pour les connaisseurs que vous êtes...

Ce matin j'avais rdv pour faire l'état des lieux d'entrée dans mon nouvel appartement et là surprise, pas d'électricité.

J'appelle EDF et ils me disent que le compteur a été fermé parce que l'appartement n'a pas été occupé depuis un moment. Je prends rdv pour la réouverture du compteur... dans 10 jours (vu qu'on est en aout...), période pendant laquelle je ne pourrai pas habiter l'appart alors que j'ai déjà payé le loyer.

Un ami agent immobilier me dit que je peux demander le remboursement du loyer sur cette période, ce que j'ai fait. Mais l'agence me demande le fondement juridique de ce que j'avance... (et là mon ami sèche bien-sur ^^). La seule chose que j'ai trouvé c'est "Le logement est alimenté en électricité" dans le Décret n°87-149 du 6 mars 1987 .

Est-ce que cela suffit d'après vous?

merci d'avance :)

Par **janus2fr**, le **17/08/2012 à 16:11**

Bonjour,

Il tenait à vous de prendre contact avec EDF avant votre déménagement pour savoir si l'électricité était coupé ou en service dans le logement. En cas de coupure, vous pouviez donc faire réactiver la ligne avant d'emménager.

Le bailleur vous doit un logement en bon état, c'est à dire avec une installation électrique capable de fonctionner. L'abonnement EDF, lui, reste de votre responsabilité (d'ailleurs, de nos jours, EDF n'a plus le monopole et vous auriez le droit de passer par un autre fournisseur).

Vous ne pouvez donc pas refuser de payer votre loyer au motif que vous n'avez pas fait les démarches nécessaires avec EDF assez tôt.

Par **marinette1985**, le **17/08/2012 à 16:45**

En fait je suis allée très vite, j'ai visité l'appartement hier, j'ai eu un gros coup de coeur donc je n'ai rien pu anticiper... je regrette juste de ne pas avoir été prévenue au moment de la visite.

Tampis pour moi, et un grand merci pour cette précieuse information!

Par **youris**, le **17/08/2012** à **19:25**

bjr,

en principe à la résiliation du contrat électrique, l'électricité est maintenue pendant 3 semaines environ (procédure libre service).

passé ce délai, le distributeur suspend l'alimentation si aucune demande n'a été faite. le propriétaire n'est pas informé de cette intervention car cela regarde uniquement le titulaire du contrat.

donc effectivement vous êtes allés un peu vite.

cdt

Par **janus2fr**, le **18/08/2012** à **08:47**

[citation]En fait je suis allée très vite, j'ai visité l'appartement hier, j'ai eu un gros coup de coeur donc je n'ai rien pu anticiper... [/citation]

Effectivement, c'est aller très vite, rares sont les locataires qui visitent pour la première fois un logement un jour et qui y emménagent le lendemain. En général, on a quelques jours pour faire les ouvertures de compteur avant d'emménager...

Au moins, ce n'est pas en plein hiver et même sans électricité, en cette saison, on peut vivre quelques jours...